



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2021

PRESENTS : M. Christophe REVIL- Maire, Adjointes : M.P ROUSSET, Mme B BERTHON, M. Y PASDRMADJIAN, Mme S ALPHONSE, M. JL BOUCHAUD, Mme S IMBERT, M. J TOMASINO ; Conseillers Municipaux : M. M PELLOUX-PRAYER, Mme. C RANGOD, Mme. M BRUN, M. R DA SILVA, Mme. M TROUILLEAU, Mme. A BOUCHET, M. R KELLER, Mme. J GIRAUD, Mme. A CHIANTIA, Mme. M MURIDI, M. F GUITTON, Mme L. FINET, Mme. N COTTE, M. D CAIROLA, Mme I COMTE DELPLACE, M. L MARTIGNAGO, M. Y GUERIN.

ABSENTS :

POUVOIRS : Mme. MN STRECKER à Mme. S. IMBERT, M. F GIRARD à M. R KELLER, M. R TRECOZZI à M. J TOMASINO, M. S MOREL à Mme. M BRUN.

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H01

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 21H21

Précédent compte-rendu : du 16/12/2020.

Procès-verbal du conseil municipal: du 16/12/2020. Vote : à l'unanimité.

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Signature des documents :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2021
- Approbation des délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2020,

■ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'un conseiller municipal filme les débats, conformément au règlement intérieur du conseil municipal en son article N°16.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE / RAPPORTEUR
AFFAIRES GENERALES		
1	Débat sur la politique générale de la commune	CR/AG
FINANCES ANALYSE COMMANDE PUBLIQUE		
2	Débat d'Orientation Budgétaire : Budget communal 2021	BB/ FACP
RESSOURCES HUMAINES		
3	Modification du temps de travail de deux postes d'adjoint technique au sein de la Direction Education Jeunesse et Sports	BB/FACP
DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT		
4	Convention de partenariat Métropole-Communes pour l'accès au service public	YP/DTAE

	d'efficacité énergétique « SPEE communes » et Convention de partenariat Métropole-Communes pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE »	
5	Programme ACTEE - Candidature à l'AMI SEQUOIA proposé par la FNCCR pour subventionner des actions en faveur de la transition énergétique pour les collectivités	YP/DTAE
6	Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN ») – Lancement d'une réflexion sur la Commune	YP/DTAE
7	Convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire pour l'année 2021	YP/DTAE
8	Délibération modificative DEL 107-2020 - Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de gestion du site de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire au titre de l'année 2020	YP/DTAE
9	Coupe de bois 2021 en forêt communale	YP/DTAE
10	Révision d'aménagement forestier de la Commune de Claix (2021-2040)	YP/DTAE
11	Demande de subvention au titre du plan BONUS RELANCE 2020-2021 auprès de la Région Auvergne- Rhône- Alpes pour le réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville	CR/DTAE
12	Acquisition foncière des parcelles du Parc des Pérouses	PR/DTAE
CULTURE		
13	Adoption de la convention départementale portant soutien aux projets communaux de lecture publique	CRo/ CULT

1/ Débat sur la politique générale de la commune

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-19,

VU la séance du conseil municipal du 16 décembre 2020, ou la demande de la tenue d'un débat sur la politique générale de la commune a été formulée,

CONSIDERANT la demande formulée par plus d'un dixième des élus municipaux,

PROPOSE qu'un débat de politique générale de la commune, se tienne au cours de la séance du conseil municipal de ce lundi 25 janvier 2021,

PROPOSE de prendre acte de la tenue débat sur la politique générale de la commune,

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Prend acte

2/ Débat d'orientation budgétaire : budget communal 2021.

Moment important dans l'élaboration du budget de la ville, le rapport d'orientation budgétaire doit permettre au conseil municipal, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de débattre sur les grandes orientations et hypothèses qui sous-tendent la construction du budget pour l'exercice à venir. Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport dont le contenu vient d'être précisé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire est une formalité substantielle de la concertation communale et, qu'il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal sur proposition du Rapporteur PROCÈDE au débat et à l'examen d'un rapport (en annexe) sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour prendre acte du débat sur ce rapport d'orientation budgétaire.

Modalités de vote : Prend acte (29 votants)

24 pour l'approbation de la prise d'acte.

05 abstentions

3/ Modification du temps de travail de deux postes d'adjoint technique au sein de la Direction Education Jeunesse et Sports

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT le planning de travail d'un agent de la Direction Education Jeunesse et Sports à temps non complet, qui s'est vu confier des tâches supplémentaires en complément de son temps de travail,

CONSIDERANT que ces tâches complémentaires sont devenues pérennes,

CONSIDERANT les nouveaux besoins liés à l'ouverture de la nouvelle cantine scolaire de Rochefort et la nécessité pour répondre à ces besoins de créer un poste d'adjoint technique à temps complet,

CONSIDERANT le souhait de deux agents titulaires du grade d'adjoint technique à temps non complet (12h14min et 28 heures hebdomadaires), d'augmenter leur temps de travail,

PROPOSE de créer à compter du 1^{er} avril 2021 :

■ Un poste d'adjoint technique territorial à 17heures 30 minutes hebdomadaires afin d'intégrer les tâches supplémentaires effectuées par l'agent,

■ Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet afin de répondre aux nouveaux besoins liés à l'ouverture de la cantine Rochefort,

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

4/ Convention de partenariat Métropole Communes pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes », et Convention de partenariat Métropole-Communes pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE »

Le Rapporteur EXPOSE que la Métropole a créé un Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie.

Le Rapporteur EXPLIQUE que fin 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE, dans son volet à destination des communes, et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires.

Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Ces services permettent de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc.

Le Rapporteur PRECISE que la Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations et participer financièrement, pour une partie des services. Les conditions tarifaires sont définies par la délibération métropolitaine du 18 décembre 2020.

Le Rapporteur INDIQUE que la Commune de Claix doit :

D'une part, pour bénéficier du « SPEE communes », signer avec la Métropole une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2021-2023. Cette première convention vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune.

La commune de Claix souhaiterait souscrire au pack CEP (Conseil en Energie Partagé).

Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé, qu'en cas d'évolution des tarifs du service, décidée par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

Et d'autre part, pour bénéficier de la « Plateforme CEE » métropolitaine (Certificat d'Economie d'Energie), adhérer au « regroupement CEE » porté par la Métropole, conformément à la réglementation relative aux CEE, et signer une deuxième convention spécifique.

VU la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 08/02/2019 portant sur la création d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE).

VU la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 18/12/2020 portant sur le périmètre et les modalités d'accès au service SPEE.

VU la délibération de la commune de Claix du 28/11/2019 portant sur la prise de participation de la commune au capital de la SPL ALEC.

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Claix dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Le Rapporteur PROPOSE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes ;

D'ADHERER aux services du SPEE et service mutualisé de valorisation des CEE « plateforme CEE » afin de conduire de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine.

DE DONNER son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune ;

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

5/ Programme ACTEE - Candidature à l'AMI SEQUOIA proposé par la FNCCR pour subventionner des actions en faveur de la transition énergétique pour les collectivités.

Le Rapporteur EXPOSE que dans le cadre de son Plan Air Energie Climat, la commune de Claix agit, depuis plusieurs années, pour réduire les consommations énergétiques sur son patrimoine communal. La nouvelle mandature s'est d'ailleurs engagée à poursuivre ce travail de rationalisation et de réhabilitation des bâtiments communaux.

Le Rapporteur EXPLIQUE que la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 fixe des objectifs de réduction des consommations en énergie finale dans les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire, en obligeant les propriétaires et preneurs à bail à atteindre en 2030, 2040 et 2050, à l'échelle de leur patrimoine :

- Soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit, respectivement, de 40%, 50% et 60% par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010 ;

- Soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie.

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », son arrêté d'application « méthodes » du 10 avril 2020, ainsi que son arrêté d'application « valeurs absolues » à paraître au printemps 2020, précisent le champ et les modalités d'application de ces obligations.

C'est dans ce contexte que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique des bâtiments publics.

L'AMI SEQUOIA (« Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux ») fait partie intégrante du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE), qui est lui-même un programme des Certificats d'Economies d'Energies.

Dans le cadre de l'AMI SEQUOIA, la FNCCR propose de subventionner des études ou des outils permettant de mettre en place des plans d'actions pour la réalisation de travaux de rénovations énergétiques.

L'AMI vient soutenir à hauteur de 50% les dépenses pour des études thermiques et énergétiques, ou pour des outils de suivi de consommations énergétiques.

Une des conditions pour répondre à cet AMI est de former un groupement entre acteurs de différentes échelles et de différentes compétences. C'est ainsi que ce sont réunis pour déposer une candidature

■ ■ cinq communes (Meylan, Claix, Noyarey, Grenoble et Saint Martin d'Hères), la Métropole, et la SPL
■ ■ Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la grande Région grenobloise (SPL ALEC).

■ ■ La candidature porte sur le financement d'études portées par ces communes : réalisation d'études
■ ■ énergétiques répondant aux exigences du « décret tertiaire », et études approfondies pour améliorer le
■ ■ confort d'été de bâtiments. La candidature propose également le financement d'un nouvel outil de suivi
■ ■ que pourrait utiliser la SPL ALEC dans le cadre du suivi énergétique réalisé pour les communes
■ ■ bénéficiaires, dans le cadre du service public de l'efficacité énergétique, dont Claix bénéficie.

■ ■ Dans cette candidature, Grenoble-Alpes Métropole n'intervient pas financièrement, et ne bénéficie pas
■ ■ de subventions du programme, elle intervient en tant qu'agrégateur des différents membres du
■ ■ groupement, et pour centraliser le retour d'expérience des différentes actions, dans le but d'alimenter le
■ ■ développement de son service public d'efficacité énergétique dédié aux communes.

■ ■ La FNCCR versera la subvention à Grenoble-Alpes Métropole qui sera en charge de redistribuer celle-ci
■ ■ aux membres du groupement en fonction de l'avancement de leurs projets.

■ ■ VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du
■ ■ numérique.

■ ■ VU Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la
■ ■ consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

■ ■ VU le courrier en date du 9 novembre 2020 qui atteste auprès de la FNCCR l'intérêt de la commune de
■ ■ Claix pour participer à l'AMI SEQUOIA.

■ ■ CONSIDERANT que la candidature de la commune à l'AMI SEQUOIA est une opportunité pour définir une
■ ■ stratégie communale permettant de répondre aux exigences du « Décret tertiaire ». Les nouvelles règles
■ ■ de ce décret soumettent la commune à une obligation d'action, pour réduire les consommation
■ ■ d'énergie, sur 8 bâtiments ou ensemble de bâtiments.

■ ■ CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Claix de lancer cette démarche par la réalisation de
■ ■ diagnostics énergétiques sur ces bâtiments, en 2021 et 2022, afin de bénéficier d'éléments d'aide à la
■ ■ décision qui l'aideront à développer des projets de rénovation des bâtiments communaux.

■ ■ Le Rapporteur PROPOSE :

■ ■ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la FNCCR aux lauréats de l'AMI ;
■ ■ D'AUTORISER Grenoble Alpes Métropole à centraliser les subventions pour le compte des communes et
■ ■ à les redistribuer.

■ ■ Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

■ ■ 6/ Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN ») –
■ ■ Lancement d'une réflexion sur la Commune

■ ■ Le Rapporteur expose la démarche PAEN.

■ ■ Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des
■ ■ territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 2 février 2005, offre aux Départements la possibilité d'intervenir
■ ■ sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces
■ ■ agricoles et naturels (PAEN).

■ ■ Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine
■ ■ en vue de protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire
■ ■ d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la commune et de l'EPCI s'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (ce qui est le cas pour notre territoire avec Grenoble-Alpes Métropole), avec avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Les espaces agricoles et naturels clairois sont soumis à une forte pression foncière, notamment liée à la nature périurbaine du territoire communal, en piémont du massif du Vercors. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet de PAEN nous est proposé ainsi qu'à 7 autres communes de la rive gauche du Drac/piémont nord-est du Vercors (Noyarey, Fontaine Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès, Saint Paul de Varcès et Vif, la commune de Sassenage ayant déjà lancé une telle démarche).

Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire et notamment les agriculteurs.

Chaque Conseil Municipal ayant manifesté son intérêt pour le déploiement de l'outil PAEN sera saisi par le Département pour formaliser un accord sur le périmètre et le programme d'actions envisagé.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil Départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'Agriculture, en lien étroit avec l'Office National des Forêts et les communes membres.

VU le groupe de travail PAEN du 3 novembre 2020.

VU le courrier du Président du Département de l'Isère du 2 décembre 2020 pour le lancement de la démarche dès début 2021.

CONSIDERANT l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

CONSIDERANT l'intérêt exprimé par les agriculteurs clairois en faveur de la mise en œuvre d'une telle démarche sur le territoire communal.

Le Rapporteur PROPOSE :

DE DONNER un avis favorable au lancement d'une réflexion PAEN sur le territoire communal pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), en partenariat avec le Département, Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'Agriculture, copilotés du projet.

DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

7/ Convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire pour l'année 2021

Le Rapporteur expose au conseil municipal que dans un souci d'efficacité au regard du plan de gestion ambitieux sur 2019-2023, les communes de Claix et Seyssins souhaitent constituer un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels Isère (CEN38) pour faciliter la mise en œuvre d'une partie des actions 2021 du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Colline de Comboire.

Le CEN38 est un partenaire qui met son expérience de gestionnaire d'espaces naturels à la disposition des communes qui œuvrent pour la conservation et la gestion d'espaces naturels en Isère. Il apporte une

■ assistance technique sous forme de conseils, de propositions et de collaborations pour la préparation de dossiers, la réalisation d'études, la définition opérationnelle des projets et le suivi des réalisations.

■ L'implication du CEN38 sur le site de la Colline de Comboire est également très ancienne auprès des communes de Claix et Seyssins (création de l'APPB sur Claix en 2008, inventaire des pelouses sèches en 2011, labellisation ENS entre 2013 et 2017, rédaction du plan de gestion du site en 2018, suivi de la mise en œuvre du plan de gestion depuis 2019, etc.).

■ Le Rapporteur indique que les communes de Claix et Seyssins souhaitent en 2021 solliciter le CEN38 pour assurer les missions suivantes : la rédaction de cahiers des charges techniques, de demandes d'autorisation de travaux auprès de la DDT de l'Isère vis-à-vis l'APPB, la réalisation d'inventaires naturalistes, l'accompagnement des gestionnaires et des usagers de la colline de Comboire sur de nouvelles pratiques de gestion des milieux, etc.

■ Cette mission d'assistance est proposée pour une durée de 1 an et suivant les termes d'une convention annexée à la présente délibération.

■ Cette convention fixe les modalités d'intervention du CEN38 pour une mission d'assistance technique à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire.

■ La participation financière des deux communes, au titre de l'année 2021, s'élève à 13 100 € TTC, soit 7 729 € TTC à la charge de Claix (59%) et 5 371€ TTC à la charge de Seyssins (41%). A savoir que ces actions sont subventionnées par le Département de l'Isère.

■ Les aides financières apportées par le Département de l'Isère sont respectivement de 20% pour Claix et 25% pour Seyssins.

■ VU la convention n°SPN - 2017 – 0007 du 20/09/2017 d'intégration du site de la Colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère.

■ VU la délibération N° DEL 42/2017 portant sur l'intégration du site de la colline de Comboire dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) locaux du Département de l'Isère.

■ VU la délibération N° DEL 07-2019 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Claix du 7 février 2019.

■ VU la délibération N°002 SEDD d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019.

■ CONSIDERANT l'aide déjà apportée annuellement par le Département de l'Isère pour financer auprès des deux communes cinq jours d'assistance à la mise en œuvre du plan de gestion réalisée par le CEN38.

■ CONSIDERANT les besoins d'accompagnements complémentaires exprimés par les communes pour mener à bien l'ensemble des actions prévues en 2021 et la possibilité du CEN38 de répondre à ce besoin.

■ Le Rapporteur PROPOSE :

■ D'APPROUVER la convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire pour l'année 2021.

■ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

■ **Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

8/ Délibération modificative DEL 107-2020 - Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de gestion du site de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire au titre de l'année 2020

VU l'arrêté préfectoral N° 38-2017-10-12-009 du 12 octobre 2017 de création de l'APPB du Rocher de Comboire sur Claix.

VU la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles 2015-2021 adoptée par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015.

VU la délibération N° DEL 42/2017 portant sur l'intégration du site de la colline de Comboire dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) locaux du Département de l'Isère.

VU la convention n° SPN - 2017 – 0007 du 20/09/2017 d'intégration du site de la Colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère.

VU la délibération n° DEL 07-2019 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Claix du 7 février 2019.

VU la délibération n°002 SEDD d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019.

VU la délibération n° DEL 107-2020 du 16 décembre 2020 concernant la demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de gestion du site de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire au titre de l'année 2020.

Le Rapporteur expose au conseil municipal que les communes de Claix et Seyssins ont finalisé en début d'année 2019 le premier plan de gestion pour le site de la Colline de Comboire, classé depuis l'automne 2017 Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département de l'Isère.

Ce premier programme d'actions du site de 5 ans (2019-2023) a été validé par le Département de l'Isère lors de la commission permanente du Département du 17 mai 2019.

Le Rapporteur rappelle que les communes de Claix et Seyssins avaient conjointement sollicité le Département de l'Isère pour cette labellisation afin de renforcer leur démarche visant à préserver et valoriser cet espace naturel.

Le Rapporteur indique que le travail sur le plan de gestion permet de lancer les actions prévues pour l'année 2020 listées ci-après ainsi que les pièces correspondantes (cahiers des charges, bureaux d'études consultés, devis...).

Le Rapporteur rappelle que les actions du plan de gestion sont financées par les communes gestionnaires (Claix : 59 % et Seyssins : 41 %) et que l'outil « ENS » permet un soutien technique et financier du Département pour chacune des actions du programme. L'aide départementale représente pour la commune de Claix 20 % des dépenses à engager.

Chaque année, une ou plusieurs délibérations présenteront les opérations à réaliser, leur budget et les subventions correspondantes à solliciter auprès du Département.

Type action 1	Type action 2	N° opération	Description des actions 2020 Claix-Seyssins et prestataire	Montant global (HT) réglé par les 2 communes
1-Actions d'investissement	Etudes	SE 5	Inventaire de la flore supérieure - GENTIANA	6 600
	Travaux de restauration	TU 3	Écorçage et coupe des ligneux sur pelouses sèches en zone 2 difficile d'accès (travaux accros) - ARTKEBIA	1 300
		TU 4	Confiner certains foyers d'espèces exotiques envahissantes – partenariat SYMBHI (rive gauche du Drac) – assuré par GRDE	0
		TU 7	Mise à jour de la signalétique relative à l'APPB et à l'ENS	Actions En cours - Suite étude organisation de la fréquentation - Budget 2021
		TU 12	Sécurisation et fermeture de certains sentiers – Belvédère et alentours Effacement parking sauvage sur terrain privé route du Fort	
		TU 8	Restauration et/ou installation de barrières de circulation (Fourniture et pose de barrières) – SEMCO : - Accès chemin des batteries et sentier des Crêtes (dernière épingle route du fort) - Accès chemin des cimentiers en haut et en bas	18 276
	AD 6	Mise à jour et uniformisation de la réglementation relative à la circulation (rue de Comboire sur Seyssins / route du Fort sur Claix) – Partenariat Métro dispositif Proxi (panneaux + marquage au sol)	0	
2-Actions de fonctionnement	Travaux d'entretien	TE1	Entretien par la fauche (verger-prairie commune Seyssins + parcelle conventionnée Seyssins)	1 400
		AD 1	Accompagner les propriétaires dans la gestion des parcelles (milieux prairiaux, ligneux, plantes invasives)	régie
		TE 5	Arracher les gourmands et rejets des arbres écorcés, arracher les rhizomes de Renouée du Japon	Entretien courant consécutif TU3 & TU4 reporté à 2021
	Accueil du public et surveillance	PO 2	Surveillance du site - Télétransmission des relèves de l'éco compteur intercommunal - ECO COMPTEUR - Tournée de surveillance hebdomadaire	300 Régie
		PI 2	Réalisation d'animation avec les structures locales d'éducation - Observation des castors, rive gauche et droite Seyssins (LPO)	275
	Suivis	SE11	Suivi de la reproduction du castor d'Europe (LPO)	1100
3-Forfait de fonctionnement	Suivi administratif, juridique et comptable	AD 9	Animation foncière	régie
		AD10	Suivi des conventions avec les partenaires	régie
		AD11	Rédiger le règlement intérieur de l'ENS	régie
		AD 13	Assurer la mise en œuvre technique et financière des opérations du Plan de Gestion	régie
		AD 21	Gestion courante	régie
	Animation du site (Comité de site, planification des actions)	AD 4	Participation aux réunions concernant la gestion du Drac - Rencontres régulières	régie
		AD 8	Suivi du projet de fermeture des galeries par le groupe Vicat - Travaux 2019-2020	régie
		AD 12	Suivi du projet pour le champ de tir de l'armée - Réunion novembre 2020	régie
		AD 15	Rédaction des cahiers des charges concernant les inventaires et suivis	régie
		AD 16	Accompagnement des activités du Fort en adéquation avec l'ENS - Rencontres régulières	régie
		AD 17	Comité de site annuel - remplacé par un bilan d'activité grand public cette année du fait des contraintes sanitaires actuelles	régie
			Total HT investissement	26 630.80
			Total HT fonctionnement	3 075.00
			TOTAL HT pour les 2 communes gestionnaires (sans les aides)	29 705.80

CONSIDERANT l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

CONSIDERANT l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

CONSIDERANT le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial du site en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique ;

CONSIDERANT que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins ;

Le Rapporteur PROPOSE :

DE SOLLICITER une subvention du Conseil Départemental pour participer au financement des actions réalisées en 2020 sur l'espace naturel sensible de la Colline de Comboire tel que listées ci-dessus.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

9/ Coupe de bois 2021 en forêt communale

VU le code forestier,

■ VU l'arrêté d'aménagement n°00635 de la Préfecture de Région Rhône-Alpes,

■ VU le plan d'actions 2005-2019 et la proposition de l'Office National des Forêts,

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal la proposition de l'Office National des Forêts concernant la coupe à asseoir en 2021 dans les forêts soumises au régime forestier.

Il est prévu au plan d'aménagement de réaliser la coupe désignée ci-après.

Parcelle	DESTINATION Volume estimé	Mode de commercialisation
N°8	Vente de 300 m3 de divers feuillus	Bois façonné contrat approvisionnement

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

DE S'EXPRIMER sur la destination et le mode de commercialisation proposés pour la coupe ;

D'AUTORISER l'Office National des Forêts à marteler la coupe de bois en vue de son exploitation.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

10/ Révision d'aménagement forestier de la Commune de Claix (2021-2040)

Le rapporteur PRESENTE au Conseil Municipal la Révision d'Aménagement de la forêt communale de Claix pour la période 2021-2040 établie par l'Office National des Forêts.

La forêt communale de Claix couvre une surface de 535,24 ha.

Les enjeux principaux de la forêt de Claix sont les suivants : Production ligneuse, Fonction écologique, Fonction sociale, Protection contre les risques naturels.

Le niveau de renouvellement de la forêt est bon et le mélange des essences est propice au bon fonctionnement d'une forêt, à la diversité écologique et changements climatiques.

Après analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt ont été présentés et arrêtés en concertation avec la commune. Un programme d'actions a été dressé.

Les grandes options de l'aménagement 2021-2040 sont les suivantes : Traiter la forêt en futaie irrégulière, Recapitaliser, Faire face aux changements climatiques, Prendre en compte les espèces protégées, Augmenter la valeur écologique, Protéger la tourbière du Peuil et sécuriser ses abords, Favoriser l'affouage, Participer à la lutte contre les risques naturels.

Par rapport au dernier aménagement, les recettes sont moindres, car la majorité des gros bois et très gros bois a été récoltée pour éviter leur dépérissement. Aujourd'hui la forêt présente un aspect rajeuni. L'objectif est d'irrégulariser au maximum les peuplements pour obtenir des revenus stables. Les investissements proposés sont quant à eux réduits.

La gestion durable de cette forêt est actuellement certifiée en contrepartie d'un engagement du propriétaire à respecter le cahier des charges PEFC.

Les années de passage en coupe et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont indiqués à titre indicatif ainsi qu'un bilan financier prévisionnel annuel.

Le rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la révision d'Aménagement de la forêt communale de CLAIX et le programme d'action associé.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

11/ Demande de subvention au titre du plan BONUS RELANCE 2020-2021 auprès de la Région Auvergne- Rhône- Alpes pour le réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville

Le Rapporteur expose au conseil municipal, que la commune souhaite mieux accueillir les usagers au sein de l'hôtel de ville pour accéder aux différents services :

Agence postale communale

Accueil

Etat civil

Direction enfance, jeunesse et sport

Pour ce faire, la commune programme un réaménagement complet du rez-de-chaussée, complété par un ravalement de la façade du bâtiment, pour un montant de travaux estimé à un maximum de 200 000 Euros HT. La visibilité de l'agence postale communale en sera améliorée, de même que la gestion des flux et les conditions d'accueil du public pour les différents services précités.

Le rapporteur explique que la région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne certains travaux au titre du plan de relance 2020-2021, afin de contribuer à l'activité des entreprises locales.

Cette aide s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants, et concerne les travaux d'amélioration des bâtiments publics. Les travaux doivent par ailleurs avoir démarré avant le 31 juin 2021, ce qui sera le cas pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie de Claix.

La région finance les dépenses subventionnables, avec un taux d'intervention régionale de 50% maximum, et un plafond de dépenses subventionnables fixé à 200 000 € HT.

Le rapporteur PROPOSE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du bonus relance 2020-2021, pour la réalisation des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter tout autres financeurs potentiels.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

12/ Acquisition foncière des parcelles du Parc des Pérouses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2241-1 qui donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'accord donné par les propriétaires des parcelles ;

Le Rapporteur EXPOSE le souhait de la commune de se porter acquéreur des parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie
BR 90	1000m ²
BR183	853m ²
BR 184	823m ²
BR 185	107 m ²
BR 186	373m ²
BR 187	210m ²
BR 188	3625 m ²
BR 189	192m ²
TOTAL	7183 m²

L'ensemble de ce tènement (7183 m²) est constitué de boisements et de prairies, il correspond à l'ancien parc paysager du Manoir des Pérouses.

L'objectif de la commune est de compléter l'offre d'espaces verts communaux et d'étendre le parc public des Pérouses.

L'acquisition de la totalité de cet ensemble permettra également de créer une continuité de cheminement traversant piéton entre la rue de la Balme et le chemin de Font Ratel.

Quelques années auparavant, la partie haute du parc avait pu faire l'objet d'une première acquisition et d'une première mise à disposition du public clairois.

Aujourd'hui, le classement en zone naturelle (N) dans le PLUI et la mise en place d'un emplacement réservé pour création d'un parc permet d'envisager l'acquisition de ces parcelles.

La Foncière Sainte Marie et Mme Claudine CHAMOND, propriétaires de ces parcelles, ont donc pris contact avec la commune de Claix pour une proposition d'acquisition de ces parcelles.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à leurs acquisitions au prix de cinquante mille euros, suivant l'accord trouvé avec les propriétaires.

Un plan est joint à la présente délibération.

Il est précisé que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

PROPOSE au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités énoncées ci-dessus ;

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

13/ Adoption de la convention départementale portant soutien aux projets communaux de lecture publique

Le Rapporteur expose au conseil municipal que le Département de l'Isère a pour compétence le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants, qu'il exerce un rôle d'expertise technique et culturelle, et apporte son soutien physique, numérique et financier aux bibliothèques qui le souhaitent.

Ce rôle de conseil et de soutien est formalisé et encadré par une convention. La précédente convention qui permettait à la commune d'avoir recours au Service de lecture publique du département, la Médiathèque Départementale de l'Isère, datait de 2010. Le Département vient donc de mettre à jour la convention, suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, et en propose la signature aux communes concernées.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'adoption de celle-ci conditionnera l'acceptation de toute demande de subvention.

Le Rapporteur PROPOSE :

D'ADOPTER la Convention 2021 du Conseil Départemental afin de pouvoir prétendre à l'aide technique et financière de la Médiathèque Départementale de l'Isère, et notamment déposer des demandes de financement pour les actions à réaliser en 2021 et dans années à venir à la médiathèque municipale.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Claix le 26 janvier 2021

Le Maire,

Christophe REVILLON



Date d'affichage: 27/01/2021
Date de retrait: 27/03/2021